

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2017
(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme MERAND-DELERUE

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI (par proc. à M. COCHET), M. COUTURIER, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY (par proc. à M. PETIT), Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE (par proc. à M. COUTURIER), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme CARRET jusqu'au N° 2017-55 inclus), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à M. THEVENOT), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES (par proc. à Mme MAINAND), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à M. CHAISNÉ jusqu'au N° 2017-54 inclus), M. ANDREO (par proc. à M. TOLLET), Mme BLACHERE

Etait absent : /

1) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie MERAND-DELERUE est élue secrétaire de séance à l'unanimité par 43 voix pour.

2) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2014

3) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2017

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

4) INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX

5) INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : GRANDE CONCERTATION CONCERNANT L'ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES

6) PRESENTATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT CULTUREL LE RADIANT – SAISON 2015-2016

7) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA CROIX ROUGE FRANÇAISE – AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal attribue une subvention exceptionnelle de 3 000 € à la Croix-Rouge française. Le montant nécessaire sera pris sur les crédits mis en réserve au budget primitif pour 2017, et comptabilisés sur la nature 6745.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

8) ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT RHODANIEN DE DÉVELOPPEMENT DU CÂBLE – MODIFICATION

Rapporteur : M. LE MAIRE

Election de Mme Sophie BLACHERE par 36 voix.
La candidature de M. Gilles DUREL recueille 5 voix.
2 bulletins blancs sont comptabilisés.

9) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE ANDRÉ LASSAGNE - MODIFICATION

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité par 43 voix pour, de voter à main levée et désigne Mme Sophie BLACHERE, par 34 voix pour et 2 abstentions, pour siéger au sein du conseil d'administration du collège André Lassagne.
La candidature de Mme Marie-José BAJARD recueille 7 voix.

10) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE – MODIFICATION

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité par 43 voix pour, de voter à main levée et désigne M. Laurent MICHON, par 38 voix pour, en qualité de représentant en charge des questions de défense.
La candidature de M. Claudio PARISI recueille 5 voix.

11) PROJETS D' ACTIONS PEDAGOGIQUES – ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Rapporteur : G. LACROIX

Le Conseil Municipal approuve l'attribution des subventions aux écoles primaires publiques pour un montant total de 3 800 euros. La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2017 sur le compte fonction 213A, nature 6574.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

12) CRÉATION D'UNE PÉNALITÉ POUR INSCRIPTION HORS DÉLAI À LA RESTAURATION SCOLAIRE ET AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Rapporteur : G. LACROIX

Le Conseil Municipal décide de la création d'une pénalité forfaitaire de 50 euros par famille appliquée en cas d'inscription hors délai à la restauration scolaire et aux activités périscolaires. La recette correspondante sera imputée sur le compte nature 7067. Monsieur le Maire est autorisé à modifier, en conséquence, le règlement intérieur des activités périscolaires.

Adopté à la majorité par 38 voix pour, 4 contre et 1 abstention.

13) CONTRAT EDUCATIF LOCAL – SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE

Rapporteur : G. LACROIX

Le Conseil Municipal décide de reverser sous forme de subvention à l'association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire le financement de l'Etat de 2 500 euros perçu au titre du Contrat Educatif Local pour l'action 2017-2018 "découverte des métiers par les collégiens de l'espace Rivette à Cuire le bas". Les crédits correspondants seront inscrits en recette au compte fonction 255C nature 7471 et en dépense au compte fonction 255C nature 6745.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

14) SIGERLY – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES SOUTERRAINS

Rapporteur : G. PETIT

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire au groupement de commandes pour le géoréférencement des réseaux électriques souterrains ainsi que la convention de ce groupement coordonné par le SIGERLY en application de sa délibération n°C-2017-06-14/20 du 14 juin 2017. Le Conseil Municipal valide le principe du paiement des dépenses par la Ville de Caluire et Cuire, à hauteur de ses besoins, des commandes passées dans le cadre des marché(s), accord(s)-cadre(s) signé(s). Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de constitution du groupement de commandes, ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention, et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

15) KIOSQUES COMMERCIAUX PLACE JULES FERRY – MISE À DISPOSITION AUX EXPLOITANTS - CONVENTION TYPE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention type à intervenir entre la Ville et les futurs exploitants des kiosques commerciaux de la place Jules Ferry et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les différents bénéficiaires. Le produit de la redevance, d'un montant mensuel de 320,77 €, sera versé au budget de la Ville selon le plan de compte fonction 020 D, nature 752.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

16) PROPRIÉTÉ COMMUNALE 25 CHEMIN JEAN-BAPTISTE GILLIARD – DIVISION PARCELLAIRE – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE DIVISION – CESSION

Rapporteur : R. THEVENOT

Le Conseil Municipal constate la non affectation à un service public de la propriété communale sise 25 chemin J.B. Gilliard, pour ce qui concerne la partie à détacher ainsi que sa désaffectation. Le Conseil Municipal approuve le déclassement du domaine public de ce bien, destiné à être cédé ainsi que la cession du terrain issu de la division de la parcelle AY n° 0400, dont la Ville est propriétaire, à la S.A.R.L. RHONE & SAONE INVESTISSEMENT, ou toute autre filiale, existante ou à constituer, dont la S.A.R.L. RHONE & SAONE INVESTISSEMENT serait associée pour plus de 50 %, pour un montant de 1 323 000 €, hors frais. Monsieur le Maire pourra autoriser l'acquéreur à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme. Monsieur le Maire est autorisé à signer le compromis, l'acte de vente, tous dépôts et toutes autorisations d'urbanisme notamment celle permettant le détachement de parcelle en vue de construire, et toutes pièces relatives à cette vente qui sera passée pour le compte de la Ville, par l'étude notariale Bremens et Associés, à Lyon 6°. La recette de 1 323 000 € sera versée au budget de la Ville selon le plan de compte fonction 01, nature 024.

Adopté à la majorité par 35 voix pour et 7 contre. (M. CIAPPARA ne prend pas part au vote)

**17) PROPRIÉTÉ COMMUNALE 30 RUE MARTIN BASSE – DIVISION PARCELLAIRE -
DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – AUTORISATION DE DÉPÔT
D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE DIVISION - CESSIION**

Rapporteur : R. THEVENOT

Le Conseil Municipal constate la non affectation à un service public de la propriété communale sise 30 rue Martin Basse, pour ce qui concerne la partie à détacher ainsi que sa désaffectation. Le Conseil Municipal approuve le déclassement du domaine public de ce bien, destiné à être cédé. Le Conseil Municipal approuve la cession de la parcelle communale cadastrée AH n° 0183, à l'exception de la pointe nord-est comprenant l'escalier d'accès à la voie de la Dombes et l'espace vert situé contre, d'une surface d'environ 12 m², qui restera propriété de la commune, à la SCCV VILLA MARTIN, pour un montant de 320 000 €, hors frais. Monsieur le Maire pourra autoriser l'acquéreur à déposer tout demande d'autorisation d'urbanisme. Monsieur le Maire est autorisé à signer le compromis, l'acte de vente, tous dépôts et toutes autorisations d'urbanisme notamment celle permettant le détachement de parcelle en vue de construire, et toutes pièces relatives à cette vente qui sera passée pour les deux parties, par la S.C.P. REYJAL, THUREL, COURTIADÉ, BRUN, BOREL-GIRAUD, notaires associés à LYON 3ème. La recette de 320 000 € sera versée au budget de la Ville selon le plan de compte fonction 01, nature 024.

Adopté à la majorité par 36 voix pour, 5 contre et 2 abstentions.

18) RELAIS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE – MODIFICATION DE LA TARIFICATION

Rapporteur : I. MAINAND

Le Conseil Municipal décide que le droit d'inscription annuel de 10 euros à la charge des assistantes maternelles fréquentant les temps collectifs des relais est valable pour une année glissante, de date à date, quelle que soit la date d'adhésion de l'assistante maternelle au relais.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

19) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION " EN PISTE AVEC ROMANO "

Rapporteur : I. MAINAND

Le Conseil Municipal attribue à l'association " En piste avec Romano " une subvention de 500 €. Les crédits seront prélevés au compte 6745 - 30.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

20) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE " LA PASSERELLE "

Rapporteur : D. COUTURIER

Le Conseil Municipal attribue à l'Association " La Passerelle " une subvention de 1 000 €. Les crédits seront prélevés au compte 6745 – 40.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

21) EXERCICE 2017 – CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : N. MERAND-DELERUE

Le Conseil Municipal constate en créances éteintes, à la demande du comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, les produits énumérés pour un montant total de 3 425,20 €. La dépense résultant de l'annulation des titres émis sur les exercices 2014 à 2016 sera imputée au compte 6542 fonction 01.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

22) GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'UN EMPRUNT À CONTRACTER PAR 3F – IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES POUR LA RÉNOVATION DE 50 LOGEMENTS SITUÉS 13-17 MONTÉE DE LA SOEUR VIALLY - MODIFICATION

Rapporteur : N. MERAND-DELERUE

Le Conseil Municipal accorde la garantie financière de la commune à la SA d'HLM 3F- Immobilière Rhône-Alpes pour le prêt qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques présentées ci-dessous :

PAM

Montant	: 680 000 €
Quotité garantie	: 15%
Montant garanti	: 102 000 €
Durée d'amortissement	: 20 ans
Périodicité des échéances	: annuelle
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: taux du Livret A (le taux effectif sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat) + 60 pdb
Profil d'amortissement	: amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	: Double révisabilité limitée
Taux annuel de progressivité	: de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission du contrat de prêt...)
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Révisabilité des taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%	

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir avec la SA d'HLM 3F- Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie des paiements en capital et intérêts de l'emprunt susvisé et à intervenir au nom de la commune au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM 3F- Immobilière Rhône-Alpes.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

23) GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'UN EMPRUNT À CONTRACTER PAR ADOMA POUR LA DÉMOLITION-RECONSTRUCTION DE 150 LOGEMENTS SITUÉS 12 CHEMIN PETIT

Rapporteur : N. MERAND-DELERUE

Le Conseil Municipal accorde la garantie financière de la commune à la société ADOMA pour les prêts qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques présentées ci-dessous :

PLAI

Montant	: 3 600 955 €
Quotité garantie	: 15%
Montant garanti	: 540 143,25 €
Durée d'amortissement	: 40 ans
Périodicité des échéances	: annuelle
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: taux du Livret A (le taux effectif sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat) – 0,2 %
Profil d'amortissement	: amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	: Simple révisabilité
Taux annuel de progressivité	: 0 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux puisse être inférieur à 0%.

PLAI Foncier

Montant	: 1 535 737 €
Quotité garantie	: 15%
Montant garanti	: 230 360,55 €
Durée d'amortissement	: 50 ans
Périodicité des échéances	: annuelle
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: taux du Livret A (le taux effectif sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat) – 0,2 %
Profil d'amortissement	: amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	: Simple révisabilité
Taux annuel de progressivité	: 0 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux puisse être inférieur à 0%

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir avec la société ADOMA pour la garantie des paiements en capital et intérêts de l'emprunt et à intervenir au nom de la commune au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société ADOMA.

Adopté à la majorité par 41 voix pour et 2 abstentions.

24) AUTORISATION DE MISE EN VENTE D'UN VEHICULE MUNICIPAL

Rapporteur : N. MERAND-DELERUE

Le Conseil Municipal autorise la vente du véhicule suivant dans le cas où le prix de la dernière enchère dépasserait le seuil des 4 600 euros,

Marque	Modèle	Fonction	Immatriculation	Kilométrage
Renault	Trafic Diesel Fourgon Tolé L1H1 Avec cellule isotherme intégrée	Camion frigorifique	879AFR	75 722 kms

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente subséquent. La recette en résultant sera versée au budget municipal (fonction 01, nature 775). Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal, lors de la prochaine séance, de la vente réalisée.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

25) DÉCENTRALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE ET DU MONTANT DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT

Rapporteur : G. PETIT

Le Conseil Municipal approuve la grille tarifaire ci-dessous qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018

Type de tarifs	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2018
Tarifification horaire	
30 min	gratuité
1h00	1,20 €
1h30	1,80 €
2h00	2,40 €
2h30	3,00 €
3h00	3,60 €
4h00 à 8 h00	35,00 €
Forfait de Post Stationnement	35,00 €
Vignette résident	
1 jour	2,00 €
1 semaine	6,00 €
1 mois	17,60 €
1 an	158,40 €
Vignette professionnelle	
1 mois	35,20 €
1 an	316,80 €

Le Conseil Municipal fixe le montant du Forfait de Post Stationnement à 35 €.

Adopté à la majorité par 38 voix pour, 4 contre et 1 abstention.

26) DÉCENTRALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – APPROBATION DE LA CONVENTION À INTERVENIR AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTAI)

Rapporteur : G. PETIT

Le Conseil Municipal approuve la convention dite « cycle complet » à intervenir avec l'ANTAI et approuve le prix des prestations réalisées par l'ANTAI et les modalités de révision. Monsieur le Maire est autorisé à la signer

Adopté à la majorité par 42 voix pour et 1 abstention.

27) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 – RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : M. JOINT

Le Conseil Municipal, en vue de la campagne 2018 de recensement de la population, décide de recruter pour cette mission 8 agents recenseurs et fixe les tarifs de rémunération des agents recenseurs comme suit :

Tâches effectuées	Tarifs 2018
Formation	32,82 €
Tournées de reconnaissance, par IRIS	19,59 €
Bulletins individuels, par habitant	2,12 €
Feuilles de logement, par logement	1,16 €
Adresses recensées, par adresse	1,31 €
Forfait déplacement	55,04 €
Prime « qualité » conditionnée à un taux de FLNE < ou = à 5%	200,00 €

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

28) CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION AUPRÈS DU SERVICE DE PROXIMITÉ URBAINE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal approuve, à compter du 1^{er} décembre 2017, la création du poste de chargé de mission et autorise la modification du tableau des effectifs. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours dans la nature et fonction correspondant au service concerné.

Adopté à la majorité par 36 voix pour, 2 contre et 5 abstentions.

Caluire et Cuire, le 26 septembre 2017

Le Maire,
Philippe COCHET

